

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

2026 04 43

L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 2 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 04 43 – SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Considérant que le Parc Naturel Régional de Brière a pour mission :

- La mise en œuvre de la charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter,
- La protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- La contribution à l'aménagement du territoire,
- La contribution au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
- L'accueil, l'éducation et l'information des touristes.

La commune de La Chapelle des Marais est adhérente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

La commune est représentée au comité syndical par un élu.

Considérant qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué

suppléant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière,

Après avoir recueilli les différentes candidatures,

Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

Désigne :

- ↳ Mr **Christian GUIHARD** délégué titulaire
- ↳ Mr **Le Maire Nicolas BRAULT-HALGAND** délégué suppléant

qui seront chargés, pour la durée du mandat, de siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière en qualité de représentants de la commune de La Chapelle des Marais.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 9 avril 2026



Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND



Le Secrétaire de Séance
Jonathan MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr